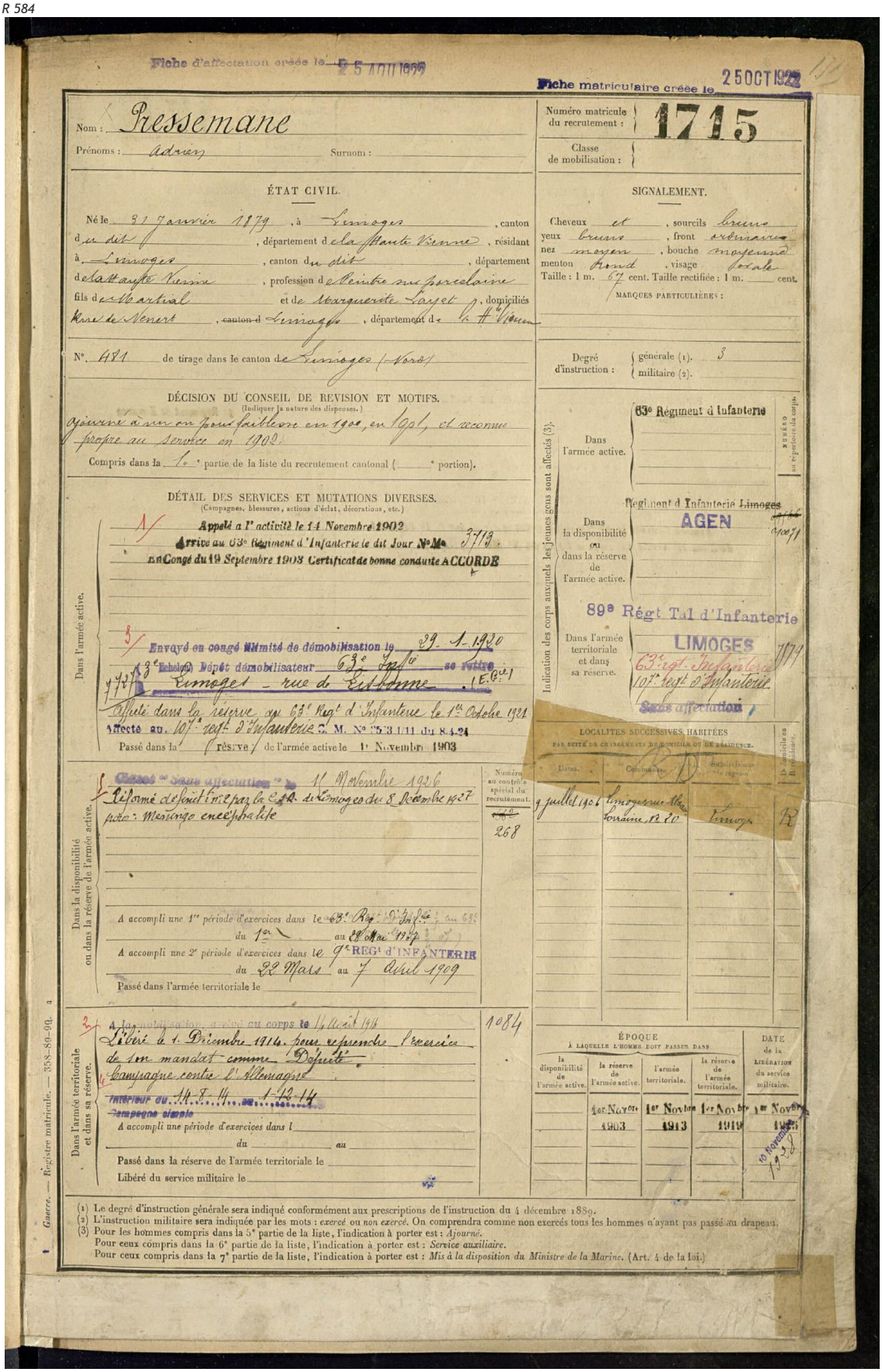
Limoges, 1899 *1 R 584*



Fiche d'affectation créée le 25 AOUT 1899

Fiche matriculaire créée le 25 OCT 1902

Nom : Pressemane

Prénoms : Adrien Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 1715

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le 31 Janvier 1879, à Limoges, canton du dit, département de la Haute Vienne, résidant à Limoges, canton du dit, département de la Haute Vienne, profession de Peintre en porcelaine fils de Martial et de Marguerite Layet, domiciliés Rue de Nexon, canton de Limoges, département de la Haute Vienne

SIGNALEMENT.

Cheveux et , sourcils bruns
yeux bruns , front ordinaire
nez moyen , bouche moyenne
menton rond , visage ovale
Taille : 1 m. 67 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.
MARQUES PARTICULIÈRES :

N°. 481 de tirage dans le canton de Limoges (Nord)

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses.)
Ajourné à un an pour faiblesse en 1900, en 1901, et reconnu propre au Service en 1902.

Compris dans la 1re partie de la liste du recrutement cantonal (portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

1/ Appelé à l'activité le 14 Novembre 1902
Arrive au 63e Régiment d'Infanterie le dit Jour N°Mle 3713.
En Congé du 19 Septembre 1903 Certificat de bonne conduite ACCORDE

3/ Envoyé en congé Limité de démobilisation le 29. 1. 1920
(63e Echelon) Dépôt démobilisateur 63e Inf.te se rattre
Limoges - rue de Feytiat - 1.E.(2e)

Affecté dans la réserve au 63e Regt d'Infanterie le 1er Octobre 1921
Affecté au 107e regt d'Infanterie C. M. N° 5311/11 du 8.4.24
Passé dans la réserve de l'armée active le 1er Novembre 1903

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. — 63e Régiment d'Infanterie — NUMÉRO au Répertoire du corps.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. — Régiment d'Infanterie Limoges ~~Limoges~~ AGEN 4e 71

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. — 89e Régt Tal d'Infanterie LIMOGES 63e régt. Infanterie 107e regt d'Infanterie Sans affectation 7/71

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Classé "Sans affectation" le 1er Novembre 1926
Réformé définitivement par la C.R. de Limoges du 8 Décembre 1927
pour : Mesurage encephalite

Numéro au contrôle spécial du recrutement. ~~1710~~ 268

A accompli une 1re période d'exercices dans le 63e Rgt d'Inf.te du 1er au 28 Mai 1904
A accompli une 2e période d'exercices dans le 9e REGt d'INFANTERIE du 22 Mars au 7 Avril 1909
Passé dans l'armée territoriale le

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

3/ A la mobilisation a rejoint son corps le 14 Août 1914
Libéré le 1er Décembre 1916. pour reprendre l'exercice de son mandat comme Député.
Campagne contre l'Allemagne
~~Intérieur du 14.8.14 au 1.12.14~~
~~Campagne simple~~
A accompli une période d'exercices dans l
du au
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le
Libéré du service militaire le

1084

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou Résidence.
9 juillet 1906	Limoges rue Torsaine n° 20	Limoges	R

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er Novbre 1903	1er Novbre 1913	1er Novbre 1919	1er Novbre 1929 10 Novembre 1930

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre matricule. — 358-89-94.

Archives départementales de la Haute-Vienne - réutilisation commerciale interdite sans l'accord du Département